



Note de réévaluation

REV2012-21

Plan de travail pour la réévaluation du 3-méthyl-4-chlorophénol (parachlorocrésol) et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique)

(also available in English)

Le 17 décembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-21F (publication imprimée)
H113-5/2012-21F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Introduction

Au Canada, le parachlorocrésol (3-méthyl-4-chlorophénol) et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) sont en cours de réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Dans le cadre du Programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA tient compte des risques potentiels ainsi que de la valeur des produits antiparasitaires afin de garantir qu'ils sont toujours conformes aux plus récentes normes scientifiques et aux politiques en vigueur établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le titulaire d'homologation du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) a été informé du début de la réévaluation de ces deux composés. Le titulaire canadien des deux matières actives de qualité technique, le parachlorocrésol et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique), a ensuite fait part de son intention d'appuyer toutes les utilisations inscrites sur les étiquettes des produits à usage commercial offerts au Canada qui contiennent ces substances. La présente Note de réévaluation donne un aperçu du plan de travail et de l'échéancier prévus pour cet examen, ainsi qu'un résumé des principaux domaines ciblés par la réévaluation du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique).

Le parachlorocrésol et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) sont des agents de préservation des matériaux (catégorie d'utilisation 18) homologués au Canada depuis 1998 pour utilisation dans les adhésifs et les colles, les ciments à joints, les dispersions et les émulsions à base de polymères, le cuir, les fluides d'usinage des métaux, les matériaux utilisés dans l'industrie de l'imprimerie, du papier, de la photographie, du textile et du pétrole, les matériaux de construction, les revêtements (comme les peintures), les produits de polissage et de cirage, les solutions protéiques, les solutions de nettoyage, les détergents, les glaçures pour céramique et les agents extincteurs. Les préparations commerciales homologuées contenant du parachlorocrésol sont formulées sous forme de flocons et celles contenant du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) sous forme d'une solution et de pastilles. On les applique à l'air libre pendant le procédé de fabrication des matériaux (par exemple, peintures, adhésifs et autres) ou on les ajoute directement à la solution de traitement lorsqu'elles sont utilisées comme agents de préservation (par exemple, fluides d'usinage des métaux, fabrication du cuir et préparation du ciment).

Le plan de travail détaillé ci-dessous présente les principaux domaines à l'étude et les évaluations des risques requises pour compléter la réévaluation du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique). Si l'Agence obtenait pendant la période de réévaluation de nouvelles données susceptibles de modifier le statut réglementaire du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique), elle considérerait la nécessité de revoir les domaines ciblés et les évaluations des risques requises. L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant le parachlorocrésol et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) à des fins de consultation en 2013.

Plan de travail pour la réévaluation

Évaluation des risques pour la santé humaine

- L'ARLA a revu l'examen des données toxicologiques du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) effectué à l'appui de la première homologation, et la base de données pour ces deux composés continue de satisfaire aux exigences actuelles.
- L'ARLA vérifiera les résultats des évaluations des risques professionnels déjà effectuées pour appuyer les utilisations homologuées afin de garantir que les risques sanitaires liés à l'utilisation du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) sont toujours acceptables.
- Compte tenu du profil d'emploi canadien et des faibles concentrations des matières actives dans les produits finis, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation quantitative de l'exposition en milieu résidentiel.
- Selon le profil d'emploi homologué du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique), il n'est pas nécessaire de mener une évaluation de l'exposition par le régime alimentaire.

Évaluation des risques pour l'environnement

- D'après le profil d'emploi homologué, on s'attend à ce que l'exposition environnementale au parachlorocrésol et au 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) soit faible.
- On tiendra compte de la Politique de gestion des substances toxiques, et les étiquettes seront mises à jour afin d'être conformes aux normes en vigueur.

Valeur

- La valeur du parachlorocrésol et du 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) sera prise en compte, et si des risques préoccupants sont relevés, on examinera la viabilité des produits de remplacement.

Exigences en matière de données

- L'ARLA ne prévoit aucune autre exigence en matière de données concernant le parachlorocrésol et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) pour l'instant.

Échéancier prévu pour la réévaluation

- L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant le parachlorocrésol et le 4-chloro-3-méthylphénol (sel sodique) à des fins de consultation en 2013.

Autres renseignements

Les documents publiés par l'ARLA sont affichés dans son site Web à santecanada.gc.ca/arla. Il est également possible de les obtenir en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315, ou de l'extérieur du Canada, au 613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.